

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février,

Le Bureau du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Verdon s'est réuni à 14 h 00 en visioconférence sous la présidence de M. Bernard CLAP.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
22	13 + 1	14
Total des voix : 21		

Etaient présents :

10 représentants des communes (1 voix chacun) : **Bernard CLAP** : Trigance ; **Jacques ESPITALIER** : Quinson ; **Jean-Marie PAUTRAT** : Allons ; **Jean-Pierre HERRIOU** : Moissac-Bellevue ; **Arlette RUIZ** : St Julien le Montagnier ; **Alain SAVARY** : St Paul lez Durance ; **Romain COLIN** : Moustiers Sainte Marie ; **Paul CORBIER** : St Julien du Verdon ; **Raymonde CARLETTI** : La Martre ; **Philippe MARANGES** : Castellane

1 représentante des établissements publics de coopération intercommunale : (1 voix chacun) : **Michèle BIZOT-GASTALDI** : Communauté de communes Alpes Provence Verdon

Date de convocation
10/02/2022

1 représentant du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (4 voix) : **Jean-Charles BORGHINI**

Délibération
n°22_02_B2_11

1 représentant des départements (2 voix) : **Claude BONDIL**, Conseil départemental des Alpes de Haute Provence

Ont donné pouvoir (1 voix chacun) : **Magali STURMA-CHAUVEAU** (Rougon) à Michèle BIZOT-GASTALDI

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES
PROJET DE RESTAURATION de LA CHAPELLE ruinée de NOTRE DAME

Vu la charte du Parc naturel régional du Verdon pour la période 2008-2023

Vu la délibération du Bureau n° 21_07_B5_05 en date du 1^{er} juillet 2021 décidant l'accompagnement des communes en vue de la restauration et la valorisation d'édifices bâties et fixant les tarifs de cet accompagnement en quasi-régie

Le Président expose,

Le Parc accompagne plusieurs communes sélectionnées dans le cadre d'un appel à communes volontaires lancé en 2020, sur des projets de restauration ou de valorisation de leurs édifices bâties.

14 projets différents ont été sélectionnés, dont le pont-aqueduc sur la commune d'Esparron de Verdon.

La commune d'Esparron de Verdon souhaite mettre en attente ce projet dont elle préfère reporter la mise en œuvre en 2023.

Par un mail du 9 décembre, les élus demandent à être accompagnés sur un autre projet de la commune, portant sur la restauration de la chapelle ruinée de Notre-Dame, située dans le vieux cimetière.

Cette demande a été étudiée par les techniciens du Parc et soumise à la direction :

- Les premiers échanges entre les élus et le Parc à propos de cet édifice datent de 2017.
- Le bâtiment a été inventorié par le Parc.
- L'édifice présente une situation d'urgence, de par sa position en bord talus surélevé.
- Un travail important a été engagé (étude de sol, étude de faisabilité) ont déjà été effectués en 2017.
- La commune a missionné un architecte spécialiste des ruines.
- La commune est limitée dans l'accès aux aides publiques, seule possibilité avec l'appel à projet patrimoine rural de la Région sud qui se clôt fin mars 2022.

La phase travaux sera accompagnée par Xavier Boutin, maître d'œuvre externe missionné par la commune
La phase « dossier administratif » et « valorisation » sera suivie Marjorie Salvarelli

	Contenu de la prestation	Durée	Coût
Projet de restauration			
AMO	Montage du projet de restauration et valorisation (dossier de financement, travaux d'entretien sans nécessité de maîtrise d'œuvre, ...)		500 €
AMO + MOe externe	Suivi de l'opération en phase chantier artisan (suivi administratif, participation et organisation de réunions de chantiers, aide à la consultation et suivi de la maîtrise d'œuvre)		500 €
Projet de valorisation			
AMO	Conduite projet de valorisation	De 1 à 6 jrs	500 €

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Bureau :

- approuvent le projet d'accompagnement de la commune d'Esparron de Verdon pour la restauration de la chapelle ruinée Notre Dame ,
- disent que conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} juillet 2021, cette prestation d'AMO et de Maîtrise d'œuvre en quasi-régie sera facturée à la commune pour un montant de 1 500 €.
- autorisent le Président à signer toute pièce utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits
Suivent les signatures

Pour extrait conforme

Acte rendu exécutoire

Après transmission en Préfecture

*Le
et publication le*

*Le Président
Bernard CLAP*

22_02_B2_11

